

329

DD3

Projet de stockage de gaz naturel liquéfié
et de regazéification à Bécancour

6211-19-025

MODIFICATIONS AUX PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

1. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES	5
2. RÉCUPÉRATION DES SOLDES DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES	5
2.1. Modification proposée aux modalités de disposition du compte de nivellement pour aléas climatiques	5
3. MISE À JOUR DES REVENUS DES VENTES NETS DES ACHATS D'ÉLECTRICITÉ	7
3.1. Changements affectant la prévision de la demande et des revenus	8
3.2. Modalités.....	9
4. CRÉATION D'UN COMPTE D'ÉCARTS DES REVENUS NETS DES ACHATS D'ÉLECTRICITÉ	9
4.1. Motifs à l'appui de la création d'un compte d'écart	9
4.2. Description et modalités du compte	10
ANNEXE A : ÉVOLUTION DU COMPTE DE NIVELLEMENT SELON LES MODALITÉS ACTUELLES.....	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Versement aux revenus requis 2017.....	6
Tableau A-1 : Évolution du compte de nivellement selon les modalités actuelles	15

1. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

1 Dans le présent document, le Distributeur propose des modifications aux principes
2 réglementaires suivants :

- 3 • Récupération en 2017 des soldes du compte de nivellement pour aléas
4 climatiques ;
- 5 • De façon exceptionnelle, mise à jour au début des audiences des revenus des
6 ventes nets des achats d'électricité (ci-après revenus nets des achats) de l'année
7 témoin 2017 ;
- 8 • Demande de création d'un compte d'écarts portant sur les revenus nets des
9 achats.

2. RÉCUPÉRATION DES SOLDES DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES

10 Le Distributeur constate qu'au fil des années, la Régie a reconnu à plusieurs reprises la
11 pertinence d'ajuster les modalités de disposition des comptes d'écarts en fonction du
12 contexte tarifaire, en privilégiant une approche au cas par cas¹.

13 Plus récemment dans sa décision D-2016-033², la Régie est d'avis qu'il est préférable de
14 disposer rapidement des soldes des comptes de *pass-on* 2013 et 2014, qui sont importants,
15 afin de respecter le principe de l'équité intergénérationnelle et d'apparier les soldes du
16 compte de *pass-on* 2015 à celui du compte de nivellement pour aléas climatiques 2015 qui
17 résultent d'un même évènement, tout en maintenant la hausse tarifaire pour l'année témoin
18 2016 sous l'inflation. Exceptionnellement, elle permet la mise à jour du solde du compte de
19 *pass-on* 2015, établi selon la prévision 10 mois réels et 2 mois projetés, ainsi qu'une grande
20 partie du solde du compte de nivellement pour aléas climatiques au 31 octobre 2015. Ainsi,
21 au sortir des hivers 2013-2014 et 2014-2015 qui se sont avérés très rigoureux, d'importantes
22 sommes (229,6 M\$) ont été versées aux revenus requis de 2016.

2.1. Modification proposée aux modalités de disposition du compte de nivellement pour aléas climatiques

23 En fonction des modalités de disposition actuellement en vigueur des comptes de *pass-on* et
24 de nivellement pour aléas climatiques, un montant de 51,9 M\$ à récupérer des clients devrait
25 être versé aux revenus requis 2017. Ce montant se détaille comme suit :

- 26 • *Pass-on* 2015 : 8,9 M\$ (débit) correspondant à la différence entre le montant
27 constaté dans les revenus requis de 2016 et l'écart réel de l'année 2015, additionné
28 des intérêts de 0,1 M\$ en 2016 ;

¹ Voir à cet égard le dossier R-3933-2015, pièce HQD-3, document 3, pages 5 et 6.

² D-2016-033, paragraphes 201 et 204.

- 1 • *Pass-on* 2016 : 6,6 M\$ (créditeur) évalué sur une base de 4 mois réels et de 8 mois
 2 projetés ;
- 3 • Amortissement des soldes des comptes de nivellement pour aléas climatiques de
 4 2010 à 2015 totalisant 46,2 M\$ (débitteur) ;
- 5 • Rendement de 3,3 M\$ (débitteur) sur le solde au 1^{er} janvier 2017 du compte de
 6 nivellement pour aléas climatiques, au taux des obligations d'Hydro-Québec 5 ans,
 7 majoré des frais de garantie et d'émission.

8 Profitant des impacts climatiques plus favorables, le Distributeur propose de récupérer
 9 exceptionnellement, dans les revenus requis de 2017, la totalité des soldes du compte de
 10 nivellement pour aléas climatiques, de manière à réduire la pression tarifaire pour les
 11 prochaines années. Cette demande s'inscrit dans une perspective pluriannuelle de stabilité
 12 tarifaire consistant à limiter les hausses tarifaires à un niveau inférieur ou égal à l'inflation sur
 13 la période du Plan stratégique 2016-2020.

14 Le tableau 1 illustre les versements aux revenus requis selon les modalités actuelles et ceux
 15 associés à la proposition du Distributeur. À titre d'information, le Distributeur dépose en
 16 annexe A, le tableau A-1 présentant l'évolution du compte de nivellement pour aléas
 17 climatiques tel qu'il aurait figuré au tableau 3 de la pièce HQD-9, document 7 s'il avait été
 18 préparé selon les modalités actuelles.

**TABLEAU 1 :
 VERSEMENT AUX REVENUS REQUIS 2017 (M\$)**

	2016	Année témoin 2017	
	D-2016-033	Modalités de disposition en vigueur	Proposition du Distributeur
Compte de <i>pass-on</i>			
2013	56,4		
2014	191,3		
2015	111,2	9,0	9,0
2016		-6,6	-6,6
	358,9	2,4	2,4
Nivellement pour aléas climatiques			
2010	15,2	15,2	30,6
2011	8,7	8,7	26,1
2012	19,4	19,4	77,5
2013	-8,8	-8,8	-26,4
2014	1,8	1,8	7,2
2015	-167,9	9,9	49,6
2016	0,0	0,0	1,6
Rendement sur le solde hors base	2,3	3,3	0,0
	(129,3)	49,5	166,2
Impact net	229,6	51,9	168,6
Écart par rapport à 2016		-177,7	-61,0
Impact tarifaire		-1,7%	-0,6%

1 La proposition du Distributeur permet d'accélérer le processus de récupération des soldes du
2 compte de nivellement pour aléas climatiques. Elle respecte le principe d'allouer les coûts à
3 la génération de clients pour laquelle ils ont été encourus tout en réduisant les coûts de
4 financement. En outre, ce changement exceptionnel de modalités permet de récupérer la
5 totalité des soldes relatifs aux impacts climatiques tout en générant un impact à la baisse sur
6 l'ajustement tarifaire de l'année 2017 de 0,6 % considérant les montants plus importants
7 versés en 2016 à la suite de la décision D-2016-033.

8 Cette proposition s'appuie notamment sur la décision D-2008-024³ dans laquelle la Régie
9 énonce qu'elle retient une approche au cas par cas lui permettant de disposer de la flexibilité
10 nécessaire pour faire face aux situations qui pourraient survenir. Elle privilégie ainsi une
11 approche factuelle, après avoir considéré le solde du compte de *pass-on* et du compte de
12 nivellement pour aléas climatiques, le respect des principes d'équité intergénérationnelle et
13 de stabilité tarifaire.

14 Dans ses décisions D-2007-12 et D-2008-024, la Régie avait d'ailleurs reconnu le bien-fondé
15 de reconnaître des modalités particulières en réponse au contexte des dossiers tarifaires
16 respectifs.

17 En résumé, considérant que la Régie s'est déjà prononcée, dans des décisions antérieures,
18 sur une approche au cas par cas pour la disposition des comptes de *pass-on* et de
19 nivellement pour aléas climatiques, le Distributeur propose l'introduction d'une mesure
20 ponctuelle afin de disposer intégralement de la totalité des soldes relatifs aux impacts
21 climatiques, privilégiant le maintien de l'approche actuelle pour les soldes futurs.

22 Cette demande constitue une réponse au souci de la Régie et du Distributeur d'assurer la
23 stabilité tarifaire et de respecter le principe de l'équité intergénérationnelle, principes retenus
24 dans sa décision D-2008-024 dans laquelle elle reconnaît l'importance d'une approche au
25 cas par cas et repris plus récemment dans sa décision D-2016-033.

3. MISE À JOUR DES REVENUS DES VENTES NETS DES ACHATS D'ÉLECTRICITÉ

26 Poussé par certaines circonstances ou changements majeurs affectant ses revenus requis,
27 le Distributeur présente en ouverture des audiences, depuis quelques années, une mise à
28 jour de certains paramètres et leurs impacts sur l'année témoin, notamment la mise à jour
29 des ventes prévues.

30 En continuité avec ces mises à jour, et pour refléter principalement des changements de
31 comportements de la clientèle résidentielle exerçant des impacts sur la prévision de la
32 demande et des revenus, le Distributeur propose, sur une base d'exception, de mettre à jour
33 les revenus nets des achats de l'année 2017 en s'appuyant sur des données plus récentes
34 et des éléments nouveaux connus après le dépôt du dossier tarifaire et de dégager les
35 impacts à la hausse comme à la baisse sur les revenus additionnels requis.

³ Décision D-2008-024, pages 14-15.

1 Cette proposition vise à se doter d'une meilleure acuité de la prévision de la demande et des
2 revenus en intégrant, de façon ponctuelle et ciblée, les changements importants la touchant.
3 Ainsi, une prévision plus contemporaine des ventes devrait permettre de réduire les écarts
4 relatifs aux revenus nets des achats constatés à la fin de l'année témoin.

3.1. Changements affectant la prévision de la demande et des revenus

5 Tel qu'il est expliqué en réponse à la question 3.1⁴ de la Régie dans le rapport annuel 2015,
6 la prévision de la demande et des revenus des ventes est particulièrement affectée par
7 plusieurs changements.

8 En 2015, des changements de comportement de la clientèle aux tarifs D et DM ont entraîné
9 une baisse de la consommation unitaire normalisée d'environ 2 % par rapport à celle de
10 l'année 2014. Une baisse, d'une telle ampleur et aussi soudaine, n'avait pas été anticipée
11 dans les modèles de prévision d'autant plus que la consommation unitaire normalisée de
12 cette clientèle était plutôt stable pour les années antérieures à 2015. Les changements de
13 comportement de la clientèle résidentielle en cause sont, de façon plus précise, un
14 déploiement accéléré des ampoules DEL, une baisse de la température de consigne sur les
15 thermostats et une consommation unitaire plus faible qu'anticipée pour les nouveaux
16 abonnements.

17 Aux changements de comportements de la clientèle résidentielle, s'ajoutent certains
18 changements de nature conjoncturelle, parmi lesquels figurent entre autres :

- 19 • un repli important des ventes des clients grands consommateurs industriels
20 conjugué avec le ralentissement récent du commerce mondial et de la demande
21 pour les ressources naturelles ;
- 22 • certaines interventions affectant les ventes aux contrats spéciaux.

23 Ainsi, il existe toujours un décalage entre le moment où le Distributeur observe ces
24 changements majeurs et où il peut les refléter dans les prévisions au dossier tarifaire. Pour
25 les changements les plus déterminants, un décalage pouvant aller jusqu'à deux ans,
26 principalement attribuable au processus réglementaire est anticipé, ce qui expose le
27 Distributeur de façon plus importante aux variations à la hausse comme à la baisse des
28 ventes, notamment à la clientèle résidentielle.

29 D'ailleurs, l'ensemble de ces changements expliquent la baisse des ventes d'électricité
30 totales prévues en 2017 de 1,6 TWh par rapport à celles reconnues pour 2016. Cette baisse
31 se répercute particulièrement sur les revenus des ventes de même que sur les coûts
32 d'achats d'électricité.

33 L'importance des changements récents et de leurs impacts sur les revenus nets des achats
34 constituent pour le Distributeur une période de transition particulière qui requiert des
35 aménagements aux principes réglementaires.

⁴ HQD-12, document 1.

1 Le Distributeur propose donc que les revenus nets des achats de l'année témoin 2017
2 puissent être mis à jour et que leurs impacts soient reflétés dans l'ajustement tarifaire requis.

3.2. Modalités

3 Les conditions et modalités de la proposition de mise à jour des revenus nets des achats et
4 de ses impacts sur le niveau de la hausse tarifaire sont les suivantes :

- 5 • Les paramètres mis à jour seront les revenus des ventes et les coûts des achats
6 d'électricité prévus pour l'année 2017. Les données seront rafraîchies sur la base des
7 nouvelles informations connues en novembre 2016.
- 8 • Plus spécifiquement, les données de l'année 2017 seront mises à jour sur la base de
9 10 mois réels et 2 mois projetés de l'année 2016.
- 10 • Étant donné la disponibilité des données, la mise à jour sera déposée, comme celles
11 effectuées par le passé, au début des audiences du dossier tarifaire.
- 12 • Les écarts des revenus nets des achats, à la hausse comme ceux à la baisse, seront
13 pris en compte dans la mise à jour et reflétés dans l'ajustement tarifaire entrant en
14 vigueur au 1^{er} avril 2017.

4. CRÉATION D'UN COMPTE D'ÉCARTS DES REVENUS NETS DES ACHATS D'ÉLECTRICITÉ

15 Au fil des dossiers tarifaires, à la suite d'un examen exhaustif des avantages et
16 inconvénients de chacun des comptes d'écarts (CER), plusieurs CER ont été reconnus par la
17 Régie afin de couvrir certains éléments de coûts et de revenus qui sont essentiellement
18 volatiles, imprévisibles, importants ou sur lesquels le Distributeur n'exerce pas de contrôle.
19 Les comptes de nivellement des revenus de transport et de distribution pour aléas
20 climatiques et de *pass-on* figurent parmi ces CER.

4.1. Motifs à l'appui de la création d'un compte d'écarts

21 Plusieurs facteurs incitent le Distributeur à proposer à la Régie la création d'un compte
22 d'écarts sur les revenus nets des achats d'électricité. Ces facteurs sont :

- 23 • Dans le contexte actuel, la prévision de la demande et des revenus des ventes est
24 particulièrement affectée par plusieurs changements qui sont hors du contrôle du
25 Distributeur et qui ne peuvent être reflétés à temps dans les revenus prévus au
26 dossier tarifaire.
- 27 • La mise à jour proposée à la section 3 ne peut couvrir que partiellement le risque
28 associé aux variations importantes des revenus nets des achats projetés. Certes, la
29 mise à jour permet de réduire l'écart prévisionnel en ajustant les revenus nets des
30 achats sur la base de données plus contemporaine et plus proche de l'année témoin,
31 mais n'efface pas l'écart entre les données réelles et les données reconnues.

- 1 ○ Pour l'année 2015, le Distributeur a déposé en audiences une mise à jour de
2 sa prévision de la demande à la baisse de 1 TWh avec pour effet un
3 ajustement des revenus nets des achats de -15 M\$⁵. Malgré cet ajustement,
4 le Distributeur a constaté, en fonction des résultats réels au 31 décembre
5 2015, un écart additionnel de -83 M\$⁶ des revenus nets des achats.
- 6 ○ Pour l'année 2016, le Distributeur a déposé en audiences une mise à jour de
7 sa prévision de la demande à la baisse de 1 TWh avec pour effet un
8 ajustement des revenus nets des achats de -16 M\$⁷. Malgré cet ajustement,
9 le Distributeur constate que pour l'année de base 2016, établis sur la base de
10 4 mois réels et 8 mois projetés, les revenus nets des achats présentent un
11 écart additionnel de -76 M\$⁸.
- 12 • Les écarts de revenus nets des achats résultant de ces changements sont
13 significatifs, tels que l'illustrent les exemples des années 2015 et 2016.
- 14 • Dans le contexte des changements majeurs affectant la prévision de la demande, les
15 risques que doit supporter le Distributeur face aux revenus nets des achats ne sont
16 plus de même nature.

17 La création de ce compte d'écarts et le reflet des écarts dans les dossiers tarifaires
18 subséquents auront pour effet de neutraliser, pour le Distributeur et ses clients, les impacts
19 financiers à la hausse ou à la baisse associés à des variations hors de son contrôle des
20 revenus nets des achats.

21 Par ailleurs, la création de ce compte pourrait même constituer un incitatif aux interventions
22 en efficacité énergétique, les impacts sur les ventes du Distributeur étant eux aussi
23 neutralisés à la hausse comme à la baisse par l'existence du compte.

24 En plus des motifs qui lui sont propres, le Distributeur note que cette demande répond aux
25 préoccupations de la FCEI dans les dossiers tarifaires R-3854-2013 et R-3933-2015 dans
26 lesquelles cette intervenante recommandait de mettre en place un compte d'écarts sur les
27 revenus nets des achats.

28 Considérant ces facteurs, le Distributeur propose de mettre en place un compte d'écarts
29 portant sur les revenus nets des achats en complément de la mise à jour des revenus nets
30 des achats.

4.2. Description et modalités du compte

31 Le compte d'écarts sur les revenus nets des achats proposé vise à refléter dans un dossier
32 tarifaire subséquent les écarts non climatiques, à la hausse comme à la baisse entre les
33 revenus nets des achats reconnus et les revenus nets des achats réels.

⁵ Pièce HQD-17, document 11, page 14 déposée lors des audiences du dossier tarifaire R-3905-2014 (B-0177).

⁶ Rapport annuel 2015, HQD-2, document 3, tableau 4.

⁷ Pièce HQD-18, document 11, pages 3 et 4 déposée lors des audiences du dossier tarifaire R-3933-2015 (B-0127).

⁸ Voir HQD-5, document 1, section 1.2.

1 Pour l'année 2017, le compte d'écarts captera spécifiquement les écarts résiduels des
2 revenus nets des achats entre l'année témoin (2017) mise à jour sur la base des données de
3 novembre 2016 et l'année réelle 2017. Ainsi, la mise à jour des revenus nets des achats et le
4 compte d'écarts sont deux outils complémentaires.

5 Les écarts constatés seront versés dans le CER, hors base de tarification, pour récupération
6 ultérieure dans les tarifs.

7 Les modalités de disposition de ce compte seront proposées dans le cadre du dossier
8 tarifaire suivant l'approbation par la Régie du compte d'écarts sur les revenus nets des
9 achats.

ANNEXE A :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE NIVELLEMENT
SELON LES MODALITÉS ACTUELLES

**TABLEAU A-1 :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE NIVELLEMENT SELON LES MODALITÉS ACTUELLES**

	Hors base de tarification							Versés à la base de tarification						Impact revenus requis	
	Nivellement 2010	Nivellement 2011	Nivellement 2012	Nivellement 2013	Nivellement 2014	Nivellement 2015	Nivellement 2016	Total	Nivellement 2009	Nivellement 2010	Nivellement 2011	Nivellement 2012	Nivellement 2013		Total
Solde au 31 décembre 2014		-	-	(44,0)	(127,0)			(171,0)	2,1	61,0	43,5	116,3		222,9	48,0
Opérations en 2015															
Versé à la base de tarification (compte 2013)				44,0				44,0					(44,0)	(44,0)	
Amortissement					135,8			135,8	(2,1)	(15,2)	(8,7)	(19,4)	8,8	(36,6)	(99,2)
Solde au 1^{er} janvier 2015		-	-	-	8,8			8,8	-	45,8	34,8	96,9	(35,2)	142,3	
Versé au compte hors base de tarification	45,8	34,8	96,9	(35,2)				142,3		(45,8)	(34,8)	(96,9)	35,2	(142,3)	
Rémunération des comptes hors base de tarification	1,2	1,0	2,7	(1,0)				3,9							3,9
Amortissement (rémunération des comptes d'écarts hors BT)	(1,2)	(1,0)	(2,7)	1,0				(3,9)							
Écart de l'année						(115,2)		(115,2)							
Intérêts					0,2	(4,0)		(3,8)							
Solde au 31 décembre 2015	45,8	34,8	96,9	(35,2)	9,0	(119,3)		32,1	-	-	-	-	-	-	(95,3)
Opérations en 2016															
Amortissement	(15,2)	(8,7)	(19,4)	8,8	(1,8)	167,9		131,6							(131,6)
Solde au 1^{er} janvier 2016	30,6	26,1	77,5	(26,4)	7,2	48,6		163,7							
Rémunération des comptes hors base de tarification	0,6	0,5	1,5	(0,5)	0,2			2,3							2,3
Amortissement (rémunération des comptes d'écarts hors BT)	(0,6)	(0,5)	(1,5)	0,5	(0,2)			(2,3)							
Écart de l'année						1,0		1,4							
Intérêts								0,2							
Solde au 31 décembre 2016	30,6	26,1	77,5	(26,4)	7,2	49,6	1,6	166,2	-	-	-	-		-	(129,3)
Opérations en 2017															
Amortissement	(15,2)	(8,7)	(19,4)	8,8	(1,8)	(9,9)		(46,2)							46,2
Solde au 1^{er} janvier 2017	15,4	17,4	58,1	(17,6)	5,4	39,7	1,6	120,0							
Rémunération des comptes hors base de tarification	0,4	0,5	1,6	(0,5)	0,2	1,1		3,3							3,3
Amortissement (rémunération des comptes d'écarts hors BT)	(0,4)	(0,5)	(1,6)	0,5	(0,2)	(1,1)		(3,3)							
Solde au 31 décembre 2017	15,4	17,4	58,1	(17,6)	5,4	39,7	1,6	120,0	-	-	-	-		-	49,5